Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL72_2026-DE

Saint-André Lez-Lille Ville durable

Conseil municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

72 - 2026

Développement économique

-

Création d'un comité consultatif des marchés de plein air

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Natacha PASTOUKOFF :

Dans le cadre de la feuille de route commerce, la ville de Saint-André-Lez-Lille a le souhait de faire évoluer ses marchés de plein air. Soucieuse de renforcer le dialogue entre la commune et les commerçants non sédentaires des marchés et améliorer la vie des marchés de plein air, la Ville de Saint-André-Lez-Lille souhaite se doter d'un comité consultatif des marchés de plein air.

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs. Le comité consultatif des marchés de plein air pourra être consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, à la diversification et à la complémentarité avec le tissu commercial existant de la Ville, au règlement des marchés, ainsi qu'à la création ou à la suppression d'un éventuel marché.

Considérant que le comité consultatif aura pour mission de donner un avis consultatif sur :

- les modalités et l'application du règlement,
- les problèmes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des marchés,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL72_2026-DE

- les tarifs des droits de place,
- tout sujet en lien avec les marchés de plein air.

Le comité consultatif pourra à tout moment faire appel à des experts pour étayer ses travaux.

Considérant que la composition du comité consultatif est proposée au Conseil municipal par le Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Les autres membres de la commission peuvent être des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Considérant que le/la président(e) du comité consultatif dirige les travaux de l'instance, anime les débats et fait le lien entre les membres et l'autorité qui a créé le comité.

Considérant que les membres du comité consultatif pourront transmettre au président du comité consultatif, toute proposition concernant les marchés communaux. Les avis émis restant simplement consultatifs. La compétence décisionnelle restant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet.

Considérant que la municipalité souhaite que cette instance intègre une représentativité des différents professionnels et parties prenantes. Il est proposé la composition et les modalités de désignation suivantes :

- Une présidente, en la personne de Mme la conseillère déléguée à l'animation commerciale, et en suppléance Mme l'Adjointe déléguée en charge de la vie économique
- L'Adjointe déléguée en charge de la vie économique ;
- L'Adjointe déléguée en charge de l'aménagement, du patrimoine et du cadre de vie ;
- L'Adjoint délégué en charge de la vie associative ;
- La Conseillère déléguée à l'animation commerciale ;
- Un Conseiller Municipal du groupe minoritaire
- Deux représentants maximum des commerçants ambulants non-alimentaires des marchés de Saint-André-Lez-Lille, désignés après lancement d'un appel à candidature et sur les critères de régularité des présences sur les marchés des deux dernières années et de la motivation du candidat ;
- Deux représentants maximum des commerçants ambulants alimentaires des marchés de Saint-André-Lez-Lille, désignés après lancement d'un appel à candidature et sur les critères de régularité des présences sur les marchés des deux dernières années et de la motivation du candidat ;
- Un représentant du Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Département du Nord.
- Un commerçant adhérent de l'association ARCOPRO, désigné par le bureau de l'association ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL72_2026-DE

- Un commerçant sédentaire de la commune ayant un pas de porte, désigné après lancement d'un appel à candidature et sur les critères de présence sur la centralité et de motivation du candidat ;
- Un représentant des usagers (hors professionnel andrésien), désigné par la présidente du comité consultatif, après appel à candidature et étudié sur la base du niveau de motivation du candidat ;

Considérant que le comité consultatif se fera accompagner par les services de la ville en compétence sur l'occupation du domaine public à titre commercial et les marchés de plein air.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée le comité consultatif des marchés de plein air ;

- Valide la composition de ce comité consultatif tel que présenté ci-dessus ;

- Valide les principes des appels à candidature et de désignation des membres du comité consultatif ;

- Fixe à une fois minimum par année civile la réunion du comité consultatif, sur convocation du président, ou sur demande d'un tiers de ses membres. Chaque comité consultatif fera l'objet d'un compte rendu de séance et sera transmis auprès du Conseil Municipal au titre des informations du Maire ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL72_2026-DE